

einsparen, wenn wir eben diese zusätzlichen Gelder aufwenden.

Und eine dritte Bemerkung noch: Auch mit diesen Massnahmen werden wir keine Wunder bewirken können. Die Problematik der Langzeitarbeitslosigkeit lässt sich nicht einfach «tel quel» beheben. Der Staatsrat wird daher eine Studiengruppe einsetzen, um konkrete Vorschläge zu erhalten, wie wir im Bereich der Langzeitarbeitslosigkeit weiter vorwärts gehen können.

Je me permets de répondre à deux questions. Tout d'abord deux remarques de Mesdames les Députées Romanens et Schnyder concernant ces mesures LEAC qui seraient systématiquement refusées dans les grandes communes de Fribourg et de Villars-sur-Glâne. Je constate que ma Direction et le Service public de l'emploi ont toujours été d'accord et ouvert à la discussion et au dialogue. D'ailleurs, récemment, j'ai eu une longue discussion avec une délégation de la Ville de Fribourg; nous étions aussi une délégation du Conseil d'Etat, M^{me} Demierre était également présente. Lors de cette séance, nous avons pu approfondir les différentes questions soulevées par les représentants de la commune disant que la ville payait beaucoup plus au fonds de l'emploi au lieu de recevoir de ce fonds d'emploi. Je peux vous dire que la ville de Fribourg avait payé, selon la population, 12% au fonds d'emploi et a quand même reçu 30% de l'argent de ce fonds d'emploi.

M^{me} Romanens a parlé de la question d'ouvrir une nouvelle période de cotisations et je dois vous dire que l'étude de Bonoli et Flückiger démontre que c'est une fausse mesure parce que ça n'apporte strictement rien à la réinsertion. De plus il faut quand même aussi souligner que la Confédération interdit cette manière de faire. J'aimerais seulement encore dire qu'il y aura la possibilité d'approfondir ces questions dans le cadre de la prochaine discussion sur le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) qui sera bientôt soumis au Grand Conseil. Comme je viens de l'apprendre de la part de M^{me} la Députée Schnyder, on aura aussi l'occasion d'en discuter avec une délégation des communes et une délégation du Conseil d'Etat bilatéralement.

Encore une réponse à la question de M. le Député Wicht qui parle de chiffres. Je peux vous dire que des 534 mesures LEAC, il y a eu 225 personnes qui ont pu être réintégrées au marché du travail et j'aimerais encore une fois souligner que les mesures dans les entreprises étaient particulièrement efficaces.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Première lecture (suite)

ART. 138

Le Rapporteur. Concernant l'article 138, je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Cette disposition maintient la solution retenue par le droit actuel en la matière. Permettez-moi de donner trois, voire quatre précisions. Dans le règlement d'exécution, l'alinéa 2 établit la liste des objets soumis à l'une et l'autre de ces procédures. Nous entendons préciser ces éléments parce que nous constatons, dans la pratique, deux éléments: d'une part, il y a parfois des communes qui prennent trop de droits et accordent des permis sans qu'elles en aient le droit et, d'autre part, cela paraît trop compliqué pour certaines communes de prendre leurs responsabilités. Elles envoient les documents à Fribourg et que les services se débrouillent. Concrètement, on souhaite que chacun assume ses responsabilités et on souhaite bien sûr préciser ces éléments dans le cadre du règlement d'exécution.

– Adopté.

ART. 139 À 143

– Adoptés.

ART. 144

Le Rapporteur. Die Kommission ist der Auffassung, dass Baubewilligungen nicht ewig verlängert werden können. Es ist angezeigt, hier klare Grenzen in Form einer übersichtlichen Regel zu schaffen. Sie schlägt deshalb vor, in Absatz 2 höchstens zwei Verlängerungen zu gewähren.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.²

ART. 145

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Pour cette révocation, lorsqu'on dit qu'un permis de construire peut être révoqué par l'autorité qui l'a accordé si un intérêt public prépondérant le justifie, est-ce que cela veut dire qu'il peut être révoqué très rapidement? Quels seraient les cas que l'on pourrait envisager être appliqués en l'espèce selon cet article 145?

¹ Début de la première lecture le 2 septembre 2008, *BGC* p. 1191, suite les 7 et 10 octobre 2008, *BGC* pp. 1727 et 1804; et le 6 novembre 2008, *BGC* p. 2036.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Le Rapporteur. Si ma mémoire est bonne, ces cas de figure n'ont pas été discutés en commission. Je n'ai pas de réponse à votre question, M^{me} la Députée.

Le Commissaire. Très concrètement, effectivement cela n'a pas été discuté en commission. Je n'ai pas de cas précis où cet article a été appliqué. Je pourrais vous donner une réponse probablement plus précise en examinant avec mes services si cet article a déjà été appliqué. Concrètement, cet article existe déjà dans la LATeC actuelle. Il n'y a pas de changement.

– Adopté.

ART. 146 À 152

– Adoptés.

ART. 153

Le Rapporteur. Sehr geehrter Präsident, erlauben Sie mir einige Worte im Voraus zu diesem Kapitel 10. Der Materialabbau wird zunehmend kontrovers diskutiert und es gibt verschiedene Vollzugsprobleme. Dauer und Art der Bewilligungen, Finanzgarantien, etc.. Das neue Gesetz sieht nun das Prinzip einer doppelten Bewilligung vor. Eine Bauwilligung bei der Einzonung und eine Abbaubewilligung für die Etappen. Im Gegensatz dazu erhält heute ein Unternehmen eine grundsätzliche Bewilligung für den Abbau des gesamten Volumens. Die Abbaubewilligung fixiert aber einzelne Tranchen und ermöglicht so eine flexible Anpassung an die Gegebenheiten des Marktes und bei Änderung der Unternehmensführung, und, sehr wichtig, eine Anpassung der finanziellen Garantien für die Rekultivierung. Es sind Kontrollintervalle von fünf Jahren vorgesehen. Auf die Änderungen im deutschen Text komme ich nicht mehr zu sprechen. Es geht überall generell um Anpassungen an die heute gebräuchliche Terminologie.

Jetzt zu Artikel 153, Absatz 2: Der Begriff des regionalen Bedarfs muss grossräumig und flexibel interpretiert werden. Es darf nicht sein, dass dieser auf die heutigen Bezirksgrenzen begrenzt wird. In der Kommission wurde festgestellt, dass die wirtschaftlichen Realitäten hier auch längst die Bezirks- und gar die Kantonsgrenzen gesprengt haben. Dies vor allem in der Broye und im Seeland. Eine Koordination mit den Nachbarkantonen, in erster Linie Waadt, in welchen Kies aus Frankreich importiert wird, wird unumgänglich sein. In der Realität wird die Planung mit dem effektiv abgebauten Material Schritt halten müssen. Um die Ressourcen zu sichern, muss der heutige Kiesabbauplan effektiv Teil des Kantonalen Richtplanes werden. Es ist ja ein neuer Plan in Vorbereitung und wir sind alle auf den Inhalt gespannt. Dieser Plan muss dann effektiv Richtplan-Charakter erhalten.

Die Kommission schlägt weiter vor, in Artikel 153 den Absatz 3 zu streichen, da sie der Auffassung ist, er sei zu restriktiv und nicht praktikabel. In Absatz 2 ist zudem bereits auf den Bedarf der Unternehmung hingewiesen. Dabei handelt es sich in der Praxis um eine «Binsenwahrheit», da keine Unternehmung zu ihrem Vergnügen Abbaugesuche einreicht. Die kan-

tonale Planung wird zudem den Bedarf des Kantons berechnen und berücksichtigen müssen.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit. Néanmoins, je rappelle quand même que ces conditions préalables sont importantes. Vous le savez, aujourd'hui on a un PSAME (plan sectoriel des aires de matériaux d'exploitation). Ce PSAME est en révision. Le nouveau plan s'appellera le PSEM (plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux); il aurait dû sortir déjà cet automne. Nous avons quelque retard mais cette planification est importante pour différentes raisons, en particulier pour l'acceptance des gravières dans la région. Cela veut dire qu'on doit diminuer les possibilités d'exploiter mais cela permettra aussi de donner des plans plus facilement. D'une part, le canton aura une vision plus claire au niveau des besoins de la région et, d'autre part, l'exploitant ou l'exploitante devra prouver ses propres besoins à l'échelle de son entreprise.

Le Président. Merci, M. le Commissaire. Donc, vous vous ralliez à la version de la commission?

Le Commissaire. Absolument.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 154

Le Rapporteur. Comme vous le constatez, la commission vous propose de modifier la lettre d. Il est à relever qu'un permis de construire est de toute manière nécessaire pour tous les remblais. Il est vrai qu'aujourd'hui des remblais d'une faible importance sont très rapidement exécutés. Il n'est alors pas judicieux, respectivement nécessaire, de les soumettre à plus d'une autorisation, respectivement à une double autorisation. Une simple autorisation est suffisante. La commission estime le seuil de 2000 m³ trop faible et vous propose de fixer le seuil à 20 000 m³. Passé ce seuil, une autorisation d'exploitation sera nécessaire. Cependant, jusqu'à 20 000 m³, permis ordinaire.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous propose de revenir à la version du Conseil d'Etat qui demandait cette autorisation d'exploitation pour les décharges et remblais dès 2000 m³ et non pas dès 20 000 m³. Ce chiffre de 2000 m³ est utilisé dans d'autres cantons et a trouvé l'aval des tribunaux, notamment dans un jugement du canton des Grisons, si ma mémoire est bonne. Nous trouvons que c'est judicieux de demander cette autorisation d'exploitation aussi pour des remblais relativement petits qui peuvent quand même transformer sensiblement un endroit. On a eu quelques exemples récemment en Singine.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Nous proposons de garder la même procédure pour tous les remblais. Il n'est pas judicieux de faire une grande exception ici pour un remblais parce que 20 000 m³ c'est quand même une quantité qui transforme un paysage de façon non négligeable. Nous trouvons que la version originale du Conseil d'Etat était tout à fait judicieuse. Merci de votre attention.

Le Rapporteur. Je vous invite à suivre l'avis de la commission auquel le Conseil d'Etat se rallie. Il faut voir dans la pratique. Un remblais de 20 000 m³, aujourd'hui, est très rapidement exécuté. Il n'est dès lors pas nécessaire qu'on ait double autorisation. On peut régler cette problématique avec un simple permis. Je précise qu'il y a de toute façon besoin d'une autorisation même pour des remblais plus petits et cette autorisation, en principe, assure le contrôle de ce qui se passe sur le terrain. 20 000 m³, aujourd'hui, sont des remblais exécutés en une ou deux semaines. J'ai eu des cas dans la pratique où 57 000 m³ ont été effectivement terrassés en moins de deux semaines. Ce sont des choses qui se déroulent très vite et il n'est pas nécessaire d'avoir une double autorisation pour ce genre de volume.

Le Commissaire. Permettez-moi de préciser deux éléments. Tout d'abord, pour tout remblayage il faut un permis de construire, y compris pour 2000 m³. Là, il s'agit de la deuxième autorisation, la double autorisation. La commission, avec l'accord du Conseil d'Etat, a décidé de ne pas soumettre à une autorisation d'exploitation jusqu'à 20 000 m³. Cela me paraît judicieux. Pour répondre concrètement à la remarque qu'a faite M^{me} la Députée Christa Mutter, si je vous ai bien compris, vous avez parlé d'un arrêt du tribunal des Grisons. Il ne concernait pas cet élément-là. Cet arrêt concernait la mise en zone. C'était la quantité de m³ pour la mise en zone mais pas pour une autorisation d'exploitation. Ce qui est différent. Par conséquent, je vous demande de suivre, au nom du Conseil d'Etat, la proposition du projet bis.

– Au vote, l'article 154 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 69 voix contre 16 à la version du Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker

(VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Furst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 16.*

ART. 155

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 156

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 157

Le Rapporteur. La commission vous propose de changer les termes «bancaires» en «financières». Il y a d'autres garanties que bancaires qui sont possibles et acceptables, comme par exemple une somme liquide bloquée sur un compte ou une police d'assurance. La modification concerne les articles 157, 158 et 176.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie aux amendements avec une précision supplémentaire dans la note marginale où on a omis de modifier garanties «bancaires» en «financières». Donc, je pense que cela va de soi de modifier la note marginale.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 158

Le Rapporteur. Les modifications sont déjà commentées à l'article précédent.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 159

Le Rapporteur. Textkorrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

ART. 160

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 161

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 162

Le Rapporteur. Wieder redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarque pour l'instant.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet article, selon moi, soulève de nombreuses questions et engendra immanquablement des problèmes d'application en cas de maintien de la version initiale. Je souhaite porter à votre connaissance quelques faits et quelques interrogations que suscite cet article de loi.

Les zones de remblais liées à l'exploitation du gravier appartiennent à des entreprises de construction, souvent à de petites PME. Le message accompagnant le projet de loi indique que 50% des décharges sont publiques. Ces dernières sont souvent des grandes entreprises qui ont des grands volumes à disposition et qui acceptent tous les matériaux de la concurrence ou d'autres entreprises, alors que les autres 50% correspondent souvent à de petits volumes gérés par de petites entreprises. Une zone de remblai est un outil de travail pour l'entreprise propriétaire située dans la plupart des cas à proximité du lieu de travail, du lieu de production des matériaux de remblai. Explication: il y a des petites entreprises qui travaillent seulement sur le territoire de l'agglomération de Fribourg et qui ont une petite décharge à Granges-Paccot. Que se passerait-il si cette décharge devenait tout à coup publique? Les grosses quantités de matériaux de déblais provenant par exemple du chantier du pont de la Poya la combleraient en quelques jours.

Si l'on accepte le caractère public du remblayage, un petit entrepreneur peut donc voir tout à coup sa réserve de remblai fondre, voire disparaître par l'apport de matériaux non désirés par rapport à sa planification. L'avantage concurrentiel de cette petite entreprise n'existe plus. Avec cet article, l'Etat crée une distorsion de la concurrence. Que penser de cet article lorsqu'un fournisseur de matériaux de remblais deviendrait insolvable et n'honorerait plus les factures des taxes de décharges qui lui sont adressées? Matériaux acceptés contre le gré du propriétaire ou de l'exploitant? Qui fixera le prix des taxes de décharge? En principe le propriétaire ou l'exploitant de la zone de remblai, certainement pas l'Etat. Que fera alors l'Etat en cas de

taxe visiblement prohibitive par souci de protectionnisme de l'exploitant de la zone de remblai?

J'estime que s'il manque des décharges dans le canton, l'Etat doit rechercher des terrains adéquats, éventuellement les acquérir, mettre en soumission publique la gestion et le remblayage de ces zones. A ce moment, il pourrait fixer le caractère public, les exigences et le prix de la taxe. Aujourd'hui, à ma connaissance, il n'y a pas de problèmes dans le canton de Fribourg avec ce marché qui se règle grâce à la libre concurrence. Il manque peut-être des zones de décharge. Pourquoi vouloir dès lors légiférer? Par comparaison, que se passerait-il si l'Etat décidait d'un jour à l'autre que toutes les piscines privées de ce canton devenaient publiques, en laissant les propriétaires fixer les règles? Il y aurait une belle gabegie à coup sûr. Chers collègues, je vous prie de réfléchir aux difficultés de l'application de cet article et d'accepter mon amendement. Le groupe libéral-radical soutiendra en grande majorité celui-ci visant l'abrogation de l'article 162.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). La proposition de la commission et du Conseil d'Etat instituant le caractère public du remblayage sans restriction dans les volumes, de même que l'amendement du député Jean-Daniel Wicht visant à supprimer le caractère public du remblayage démontrent bien l'existence d'un réel problème que la loi doit régler absolument. La liberté économique de l'exploitant ou exploitante doit être respectée, tout comme celle d'offrir à d'autres la possibilité de profiter également d'une autorisation spéciale de l'Etat qui recouvre de facto un caractère public.

La proposition de réserver annuellement un volume public de 10% du volume total annuel des possibilités de remblayage calculées et mises à jour sur la base du rapport annuel fourni par l'entreprise à l'Etat – je rappelle que les entreprises doivent fournir à l'Etat un rapport sur l'avancement des remblayages – et aux conditions fixées à l'autorisation d'exploitation est un bon compromis. Il permet surtout d'éviter des transports coûteux et peu respectueux de l'environnement par rapport aux décharges éloignées des chantiers. Il convient de rappeler que ce sont des matériaux propres, non pollués, qui sont transportés. Le volume annuel de 10% ne met pas en péril l'exploitation de la décharge de l'exploitant ou de l'exploitante. Ce quota fait partie des conditions de l'autorisation d'exploitation qui fixera également le prix moyen de la taxe de décharge, tenant compte des restrictions et des difficultés d'exploitation et de remise en état du site.

Mon amendement est stipulé ainsi: art. 162: «Aux conditions fixées par l'autorisation d'exploitation et sur la base du programme de remise en état, l'exploitant ou l'exploitante est tenu-e de garantir à toute entreprise pour le dépôt des matériaux d'excavation et déblais non pollués de celle-ci, un volume annuel de 10% du volume total des possibilités de remblayage annoncées lors du rapport annuel à l'Etat.»

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Comme l'a dit le député Wicht, cet article, à mon avis, soulève plus de difficultés et de problèmes qu'il n'en résout.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Première chose, je crois que l'on ne peut pas dire ici que l'on est en présence des grands exploitants contre les petits. On est en présence de gens qui sont propriétaires de décharges et de ceux qui ne le sont pas, de gens qui seront propriétaires et de gens qui ne le seront pas. Cela n'a rien à voir avec des petits et des grands. On est en face d'un problème de liberté économique. Imaginez-vous, vous avez une gravière. Au niveau de la gravière, c'est de la propriété privée. Il n'y a pas de caractère public au niveau du gravier proprement dit. Par contre, au niveau du trou, vous auriez ce caractère public. A mon avis c'est un non-sens. Imaginez-vous aussi les difficultés de gestion d'une telle décharge. Rappelez-vous les matériaux qui ont été apportés à la Tuffière, rappelez-vous le besoin de certificats d'origine prouvant très souvent l'origine des matériaux. Si tout le monde peut venir, il sera très difficile de garantir la qualité de cette décharge. Je vous rappelle que le canton de Fribourg, respectivement la Confédération, ont géré eux-mêmes des décharges. Je vous rappelle la décharge de Basilea, qui était fortement protégée, personne ne pouvait y aller sans une autorisation expresse. Elle n'avait pas du tout un caractère public.

L'argument du développement durable tel qu'il vient d'être dit par mon collègue député Bussard peut se défendre, mais pas longtemps. En effet, si vous avez des décharges dans une certaine région, elles sont très rapidement comblées. Une fois que ces décharges sont comblées, les chantiers de cette région devront bien aller à 20–30 km pour accéder à une décharge. C'est mon avis. Je partage très souvent cette notion du développement durable, mais ici l'argument ne tient pas la route.

Ce qui, par contre, est extrêmement important, c'est qu'aujourd'hui les gens qui exploitent les gravières et les décharges dans ce canton sont des entreprises sérieuses et je me suis laissé dire que l'on n'avait plus de grands problèmes aujourd'hui quant au suivi et au remblayage des décharges. Il est très important que ces remblayages se fassent comme il est mentionné dans le permis d'exploiter. C'est là qu'il faut être très sévère. Si un permis d'exploitation n'est pas tenu, on avertit une fois et ensuite on prend des mesures. Pourquoi ne pas aller vers une mesure tendant à rendre publique une décharge par exemple à partir du moment où l'exploitant ne respecte pas son permis d'exploiter. Je soutiendrai la proposition d'abroger cet article déposé par M. Wicht.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous soutiendrons la version initiale du Conseil d'Etat qui nous semble tout à fait judicieuse. Nous avons beaucoup parlé de liberté économique. Il est évident qu'il y a la liberté économique, mais si le jeu de la liberté économique fonctionnait, on n'aurait pas besoin de cette article. Le problème est que le jeu de concurrence entre les différents exploitants de gravières ne permet aujourd'hui pas une utilisation judicieuse des gravières et des décharges existantes. On a aujourd'hui la situation où dans une région, comme M. Wicht l'a d'ailleurs expliqué, il y a des décharges ouvertes qui pourraient accepter des matériaux, mais les exploitants refusent pour des raisons de liberté économique ou pour tenir à distance la concurrence. A côté, nous avons des demandes pour

de nouvelles gravières et de nouvelles décharges. La liberté économique se heurte à la protection du paysage: on ne va pas ouvrir de nouvelles gravières parce qu'à côté il y a un exploitant qui ne veut pas ouvrir sa décharge à un concurrent. Il est tout à fait judicieux de remplir d'abord la décharge existante de Granges-Paccot avant de créer de nouveaux trous pour le pont de la Poya. De ce fait, je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et le cas échéant, dans un deuxième vote, le compromis proposé par M. Christian Bussard qui est quand même un peu moins grave que l'abrogation pure et simple de cet article.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Encore un dernier argument. Aujourd'hui, une petite entreprise ferme la décharge dont elle est propriétaire lorsqu'elle ne l'utilise que pour ses propres camions. Le jour où cet article est en vigueur, une personne doit surveiller cette décharge en permanence. Cela engendre un coût et si personne ne vient remblayer ce jour-là, c'est de l'argent perdu. Qui va indemniser dans ces conditions? Est-ce que ce sera la taxe décharge qui devra être beaucoup plus élevée? Comment interviendra le Conseil d'Etat si un entrepreneur décide tout à coup de fixer son prix de taxe de décharge à 100 francs au lieu de 15 francs? Est-ce que, M. le Commissaire du gouvernement, vous allez réagir et lui dire: «C'est prohibitif, vous n'avez pas le droit»? Quelles seront les démarches qui vont être entreprises? A mon avis, cet article est une erreur et nous devons l'abroger. Je demande au Grand Conseil de suivre donc mon amendement.

Le Rapporteur. On est en face de deux amendements. Je vais donner deux ou trois réponses et explications par rapport à ce qui a été dit. Pour préciser, la commission a très brièvement discuté cet article et était d'avis qu'il était nécessaire que ce caractère public soit introduit dans la loi. Je vous évoque les raisons principales. D'abord, Monsieur Wicht a dit que c'était une entrave à la propriété. C'est juste, on ne peut pas contredire ce fait. On a la même chose dans le domaine des décharges pour matériaux inertes. Aujourd'hui, à l'encontre de ce que M. Schorderet a dit, c'est déjà comme cela avec les décharges pour matériaux inertes. Nous avons ce même régime qui est fixé dans la loi sur les déchets. Il est clair qu'un suivi au niveau de ces DCMI (décharges contrôlées pour matériaux inertes) est beaucoup plus important qu'au niveau des décharges qui reçoivent uniquement des matériaux non pollués. Mais il y a des possibilités de publier des heures d'ouverture. Je vous rappelle par exemple que la DCMI de Wallenried n'est pas souvent ouverte, mais elle fonctionne quand même.

Pourquoi ce caractère public est nécessaire? Il y a le revers de la médaille. Il y a toujours des problèmes au niveau de la gestion de ces remblais. Il y a des entrepreneurs, des transporteurs, qui restent devant des portails fermés: on refuse leurs camions. Le marché n'est pas libre. Tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir «un trou» dans ce canton. Les gravières sont planifiées. Quand il y a gravière, il y a trou et pas tout le monde ne peut avoir accès à un trou. Ce marché est déjà planifié. Ceci coulait de source et il était logique

que ces volumes à disposition soient aussi ouverts à tout le monde et disponibles pour tout le monde. On doit aussi surveiller pour qu'on n'ait pas de remblayage sauvage. Ceci est l'autre problème. Dans ce contexte, il est nécessaire que l'on ait des volumes à disposition pour tout le monde.

Quant au prix, je vous rappelle tout simplement que les décharges qui reçoivent des matériaux inertes pratiquent les prix elles-mêmes. Elles les montent et les descendent comme elles le veulent. L'Etat, pour le moment, ne régit pas cela. L'idée n'était pas que les prix soient fixés par l'Etat. Chaque propriétaire pourrait en fait faire les prix qu'il veut, tant que le marché fonctionne. Souvent, c'est le marché qui va dicter les prix. On observe aujourd'hui un fort «tourisme» de camions non seulement à l'intérieur du canton, mais aussi en provenance des cantons voisins, parce que les décharges dans le canton de Fribourg sont relativement bon marché. Certaines fois, on ne comprend pas pourquoi les prix ne sont pas plus élevés.

De l'autre côté, je rejoins les arguments du député Bussard au niveau de la protection de l'environnement. C'est un non-sens, lorsque vous avez des gros terrassements, d'envoyer des camions 50 km plus loin avec des matériaux que l'on pourrait déposer à 1 ou 2 km. Je vous invite donc à suivre l'avis de la commission et à voter l'article 162 dans sa teneur, donc dans sa version initiale.

Le Commissaire. Je rejoins les arguments développés par le rapporteur de la commission. Néanmoins je vais tout de même rajouter certains éléments, respectivement donner quelques réponses aux questions posées. Tout d'abord, cette disposition, il faut l'admettre, est une grande nouveauté. En 2007, à notre connaissance, seuls le 50% des exploitations en cours étaient ouvertes à d'autres entreprises. Plusieurs aspects justifient ce choix et c'est important.

Premièrement, l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets stipule que les matériaux d'excavation et déblais non pollués, donc les matériaux propres, doivent prioritairement servir au remblayage des sites d'exploitation. Il s'agit de mettre en œuvre ce principe à l'échelle cantonale.

Deuxièmement, les sociétés exploitantes ont souvent de la peine à respecter les délais prévus dans le remblayage des exploitations. Cet aspect, j'insiste là-dessus, est très souvent évoqué par les opposants aux projets d'exploitation. L'image des exploitants, quand les trous durent trop longtemps est une image négative et je pense que cette disposition améliorera la situation. Enfin, de nombreuses demandes pour remblayer des vallons naturels – j'en ai souvent – sont soumises à l'administration cantonale, même dans les régions où les exploitations sont à remblayer, parce que les entreprises disent clairement: nous n'avons pas de décharge pour nous, donc on demande l'autorisation de remblayer un vallon.

Les modalités du remblayage, et plus particulièrement celles liées à son caractère public, doivent être fixées de façon concrète dans le règlement d'exploitation sur la base des contraintes d'exploitation et du programme de celle-ci (durée, étapes, etc). Ces conditions devront être définies en étroite collaboration bien sûr avec l'ex-

ploitant ou l'exploitante. Voilà quelques arguments en priorité et je crois que ce sont des arguments forts.

M. le Député Schorderet a parlé de la problématique de la Tuffière. Je rappelle que l'on n'est pas dans la même problématique. C'est une problématique de matériaux propres. Ça peut arriver qu'une entreprise amène des matériaux qui ne sont pas propres, mais là il faut admettre que la responsabilité relève de l'exploitant de la décharge. Je crois pouvoir dire aussi aujourd'hui que nos entreprises dans le canton de Fribourg travaillent de façon correcte et amènent des déchets propres ou doivent amener des déchets propres. Dans ce domaine, je ne vois pas de problèmes particuliers.

Je vais répondre au député Bussard quant à sa solution. On constate qu'il y a des problèmes. Il faut prendre des mesures et non une demi-mesure. 10%, M. le Député Bussard, je suis désolé, mais cette solution me semble pour le moins compliquée, surtout venant de vous qui êtes dans une majorité qui demande de ne pas compliquer la législation. Je pense que c'est difficilement contrôlable. Prenons un cas où un entrepreneur a 1 million de m³ de remblai possible, un autre entrepreneur dit: j'ai des travaux à tel endroit, tu me réserves 100 000 m³, ce qui correspond aux 10%. Les autres entrepreneurs sont «becs de gaz»! On ne remplit pas les conditions que nous nous sommes fixées. Nous n'atteindrons pas les buts fixés. En tout état de cause, pour moi la situation est claire. Soit vous acceptez la proposition que nous vous soumettons, soit vous la refusez, mais s'il vous plaît, pas de demi-mesure.

Je vais répondre aux question de M. le Député Jean-Daniel Wicht. On parle d'un outil de travail. Bien sûr que c'est un outil de travail. Mais dites-moi quel pourcentage d'entrepreneurs dans ce canton ont des décharges? Il n'y en a pas beaucoup. Je crois que l'on ne peut pas dire que l'on coupe le jeu de la concurrence en mettant ce caractère public, bien au contraire, nous jouons le jeu vraiment à égalité pour l'ensemble des entreprises. Cela me paraît évident. Vous demandez qui fixera le prix des taxes de décharge. Dites-moi où est-ce qu'il y a un problème dans ce canton avec le prix des graviers. Nous avons des entrepreneurs qui sont à la hauteur de leurs tâches et de leurs responsabilités. Je leur fais pleinement confiance, ils seront à la hauteur de leurs tâches et de leurs responsabilités en matière de décharges.

Vous avez aussi parlé de la problématique de l'insolvabilité. C'est dans tous les domaines la même chose. Pour le 50% des exploitations déjà ouvertes aux autres entreprises ou les décharges pour matériaux inertes, cela existe déjà. Cela peut arriver, mais il est rare que des entreprises ne soient pas solvables. Le prix des taxes de décharge, nous n'allons pas, nous, le fixer.

Par contre, vous avez posé une question intéressante. Que fera l'Etat en cas de taxe visiblement prohibitive? Cela pourrait arriver, mais je suis persuadé que ça n'arrivera pas. On ne va pas demander de descendre le prix, on va simplement retirer l'autorisation. Le problème sera résolu. Je peux vous assurer que ça n'arrivera pas deux fois. Je suis convaincu que cela va fonctionner.

En dernier lieu, permettez-moi encore de donner un autre argument. Cette mesure, je l'ai dit en préambule, est une mesure importante pour l'acceptance des décharges et des gravières dans ce canton. Vous savez que

les entreprises ont des problèmes pour ouvrir des gravières dans ce canton, parce qu'on ne veut pas passer par-dessus l'autonomie des communes. Pour avoir une meilleure acceptation, il faut que l'on fasse un travail correct et il faut que les trous soient ouverts le moins longtemps possible. Pour arriver à cette acceptation, pour arriver à rectifier cette mauvaise image, acceptez cette proposition, tout le monde en sera content et ça ira beaucoup mieux. En définitive, je vous propose bien sûr de suivre la proposition du Conseil d'Etat qui est soutenue par la commission.

– Au vote, l'amendement Wicht est accepté par 48 voix contre 40. Il y a 3 abstentions

– Supprimé selon l'amendement Wicht.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Thürlér (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 163

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'une clarification du texte de l'alinéa 1, en mettant clairement et simplement ce qui est à faire.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 164 À 171

– Adoptés.

ART. 172

Le Rapporteur. La Commission estime que le montant d'amende maximal de 100 000 francs est insuffisant comparé au gain potentiel d'une construction illégale. Pour que l'amende soit plus dissuasive, elle vous propose de fixer un montant maximal de 500 000 francs pour les cas graves.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 173

– Adopté.

ART. 174

Le Rapporteur. Il est à relever que les communes auront cinq ans pour adapter leur plan d'aménagement local dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Cet article 174 dit que les communes disposent d'un délai de cinq ans pour adapter leur PAL. Faut-il en déduire que celles qui envisagent de faire cette révision maintenant devraient plutôt attendre? Ça m'intéresse de connaître l'avis du gouvernement.

Le Rapporteur. La question de M^{me} la Députée Cotting est adressée au commissaire du gouvernement. Je le laisse répondre.

Le Commissaire. Cet article 174 concerne l'adaptation, comme vous l'avez dit, des plans d'aménagement local. Principalement, les problèmes de périmètres d'habitat rural ne concernent pas toutes les communes. Il n'y a qu'un petit nombre de communes qui sont concernées par ces périmètres d'habitat rural. Cela ne va pas poser de problème à mon sens.

– Adopté.

ART. 175

– Adopté.

ART. 176

Le Rapporteur. J'ai déjà commenté cette modification à l'article 157. Il s'agit de changer et d'adapter la terminologie, de remplacer le terme «bancaires» par «financières».

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Le Commissaire. Pas de remarques complémentaires.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 177

Le Rapporteur. La modification à l'alinéa 1 concerne une adaptation à l'accord intercantonal qui règle la terminologie dans la matière de construction. C'est une adaptation de la terminologie.

Le Commissaire. Pas d'autres remarques.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

PROPOSITION D'UN ART. 177^{BIS}

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ma remarque ne concerne pas directement l'article 177, mais c'est un nouvel article 178. Il s'agit d'une disposition transitoire, vous vous souviendrez M. le Président, c'est un article 177^{bis}. C'est un nouvel article qui n'a rien à voir avec celui-ci. Celui-ci, je le trouve très bien comme cela.

Vous avez adopté avec un bel enthousiasme la possibilité de rendre une loi spéciale au centre de l'article 47^{bis}. C'est un peu vieux tout ça, mais néanmoins, cette loi spéciale devrait justement régler l'histoire des compensations que les collectivités publiques pourraient exiger lorsque les zones sont changées et que les propriétaires terriens se trouvent ainsi propulser dans la classe très enviable des millionnaires. Seulement, vous avez laissé un blanc, si je puis dire: il n'y a pas de disposition transitoire en attendant que la loi spéciale entre en vigueur. M. le Commissaire du gouvernement avait effectivement laissé entendre que la LATeC entrerait en vigueur avant la loi spéciale. Pour qu'il n'y ait pas de perte, en attendant les dispositions de la loi spéciale, je vous propose une disposition transitoire permettant aux communes, de par ses conventions avec le propriétaire, de régler ces questions de prélèvement d'une part de la plus-value qui résulte de la vente de terrains, pour les dépenses supplémentaires qui ne sont pas liées à l'infrastructure, mais qui sont nécessaires, notamment par exemple les dépenses liées aux écoles, aux parcs urbains.

Je vous propose d'adopter mon amendement et vous remercie.

Le Rapporteur. La commission reconnaît ce problème, respectivement la difficulté, et veut légiférer dans ce domaine. Vous avez accepté l'article 47^{bis} qui demande que l'on crée une loi spéciale dans ce domaine. Pour appuyer son objectif, la commission a déposé une motion à cette fin, donc si la motion est acceptée, le timing devra suivre. La motion énumère un certain nombre de cas de figure dans ce domaine dont certains sont repris par M^{me} la Députée Schnyder dans son article. Je précise que ce n'est, de l'avis de la commission, qu'une partie du problème. Ce qui est effectivement difficile avec la proposition, c'est qu'une

commune pourrait régler dans un tel contexte la problématique, alors que d'autres ne le feraient pas. On se pose la même question que la commission s'est posée. Est-ce qu'une commune peut, sur la base d'un seul article, prendre de telles mesures? C'est ce qui avait déjà été proposé en commission et là les spécialistes ont plutôt estimé que la base légale était insuffisante et qu'il fallait une loi. On revient alors à la discussion de base. Je ne sais pas maintenant si une telle disposition transitoire dans un tel contexte pourrait s'appliquer. Je vous demande, en tout cas pour l'instant, de ne pas suivre l'amendement, de le refuser et d'appuyer la motion de la commission lors de la prise en considération. Je pense qu'il faudra exercer une certaine pression, pour que cette motion ou la réponse à la motion ne nous soit pas donnée avec un retard, mais dans les délais.

Le Commissaire. Tout d'abord, je constate avec vous que la proposition de M^{me} la Députée Erika Schnyder propose cette mesure, mais concrètement c'est un impôt nouveau. «... les communes peuvent prélever une part de la plus-value résultant de ventes de terrains à la suite de changements d'affectation de zones, afin de compenser les dépenses supplémentaires qui en résultent, non liées à l'infrastructure, telles les écoles, les parcs urbains, l'aménagement de zones de détente.» Concrètement, l'article 5 de la LAT – parce qu'on se base sur l'article 5 de la LAT, que j'ai déjà cité lorsque nous avons traité l'article 47 – dit ceci: le canton «établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et inconvénients majeurs qui résultent des mesures d'aménagement.» Il s'agit bien d'établir un régime en lien avec des mesures d'aménagement au sens de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) et non de percevoir, par ce biais, un impôt nouveau. Très concrètement, sans aller plus dans le détail, je vous demande clairement de refuser cette proposition d'amendement.

– Au vote, l'amendement Schnyder est refusé par 61 voix non contre 32; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 32.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre, pp. 1408ss.

Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 61.

ART. 178 à 184

Le Rapporteur. Il s'agit d'une série de modifications adaptant les lois existantes aux décisions que l'on a prises dans le cadre de la nouvelle LATeC.

Le Commissaire. Pas d'autres remarques.

– Adoptés.

ART. 185, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Prise de congé de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet

Le Président. Arrivée au Grand Conseil en 2004, donc en cours de législature, M^{me} la Députée, notre chère collègue Marie-Thérèse Weber-Gobet va quitter notre Grand Conseil aussi en cours de législature, pour passer donc du niveau cantonal au niveau fédéral, puisque de députée, vous allez être promue conseillère nationale en remplacement de M. Hugo Fasel. Nos meilleurs vœux vous accompagnent pour votre nouveau mandat dans la ville fédérale et je vous remercie très sincèrement du travail accompli, très souvent avec passion, au sein de notre Parlement durant ces quatre ans. Merci de votre engagement M^{me} la Députée et continuez à défendre aussi âprement les intérêts de notre canton au niveau fédéral. Merci et bonne route M^{me} Marie-Thérèse Waeber-Gobet. (*Applaudissements*)

- La séance est levée à 21 h 30.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire
